

## **Rapport Article 29 de La Loi Energie et Climat –**

### **Information à destination des investisseurs**

C-Quadrat Asset Management France -Rapport au 31/12/2022

*Le présent rapport entend répondre aux exigences de transparences en matière de prise en compte de critère Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance introduits par l'Article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, visant à poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable. Le présent rapport publié au 30 juin 2022, constitue la première occurrence et bénéficie d'un régime de transition : La première publication du Rapport Article 29 attendue pour 2022 ne concerne pas l'intégralité des informations qui seront requises à terme. Le rapport sera donc étoffé pour sa prochaine publication.*

#### **Entité Participante au marché objet de ce rapport**

C-Quadrat Asset Management France  
(Lei : 969500IX5SLMIX4H5O35).

#### **Sommaire**

1. Démarche générale de l'entité
2. Moyens Internes Dédiés à l'ESG
3. Gouvernance de l'intégration ESG
4. Stratégie d'engagement
5. Taxonomie & Energies Fossiles
6. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris
7. Stratégie d'alignement biodiversité
8. Gestion des Risques ESG

## 1. Démarche générale de l'entité

*La présente section vise à présenter la stratégie ESG de la SGP et les produits pour lesquels cette stratégie est déclinée.*

### a) Prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

C-Quadrat Asset Management France est une société de gestion française à taille humaine, appartenant au groupe C-Quadrat. Son expertise se décline au sein de différentes classes d'actifs : Actions, taux, mais aussi immobilier. C-Quadrat Asset Management France est rentrée en 2019 dans une démarche permettant d'intégrer à sa politique de gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

En particulier, C-Quadrat Asset Management a appliqué progressivement à certains de ses fonds une politique d'investissement ESG consistant en l'application d'un filtrage portant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, préalablement à l'analyse financière fondamentale. Ce filtrage est contraignant et assure aux fonds concernés de ne pas investir dans les sociétés présentant les pratiques les plus néfastes en matière d'ESG.

En particulier, les politiques d'investissement intégrant un filtrage ESG sont appliquées aux fonds suivants :

- **C-Quadrat Greenstar ESG Flexible:**

*Classe d'actifs : Multi-assets*

Ce fonds est géré en délégation par la société de gestion Autrichienne Impact Asset Management, également issue du groupe C-Quadrat. Les équipes de gestion intègrent des critères extra-financiers ESG dans l'analyse et la sélection des titres selon une approche "Best in Class", consistant à préférer les entreprises leader en termes de critères ESG au sein de chaque secteur. Cette approche ESG complète la prise en compte des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

**Pour la classe d'actif Actions**, les critères ESG font l'objet d'une notation calculée par un fournisseur de données externe et indépendant (MSCI). La méthodologie de notation basée sur des critères Environnement, sociaux et de Gouvernance consiste à noter 37 points clés parmi les 10 thématiques suivantes : Pour le pilier Environnement : le changement climatique, les ressources naturelles, la pollution et les déchets, l'investissement environnemental, pour le pilier Social : Le capital humain, la fiabilité des produits, les controverses sociales, l'investissement social, et pour le pilier Gouvernance : la gouvernance d'entreprise et les politiques éthiques, compétitives, fiscales. C'est sur cette base qu'une notation ESG allant de 0 (pire note) à 10 (meilleure note) est attribuée aux émetteurs. Les risques en matière de durabilité que représentent les investissements potentiels issus de cette méthodologie de notation sont à tout moment pris en compte dans l'analyse du rendement du fonds. La recherche sur l'implication commerciale, réalisée en interne, permet de déterminer si l'émetteur a des revenus provenant d'activités telles que les jeux d'argent, le charbon thermique, le divertissement pour adulte, l'énergie nucléaire, la fabrication d'armes, l'industrie du tabac ou de l'alcool. La recherche portant sur le respect des normes internationales est en lien avec les principes du Global Compact des Nations Unies et permet de vérifier l'adhésion de l'émetteur aux standards minimum relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Les émetteurs de l'univers d'investissement initial ne présentant pas de notation ESG, présentant des

revenus supérieurs à 5% du chiffre d'affaires en lien avec les activités listés ci-dessus, et les émetteurs n'adhérant pas aux principes du Global Compact des nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. La politique d'exclusion complète peut être retrouvée dans les rapports périodiques du fonds.

Pour la classe d'actif « dette souveraine », les émetteurs sont analysés selon une méthodologie analogue en interne. La notation ESG est basée sur différentes sous-catégories. Le critère E (environnement) comprend une évaluation de la mesure dans laquelle la compétitivité d'un pays est affectée, sur le long terme, par sa capacité à protéger, à utiliser et à enrichir ses ressources naturelles, et sa capacité à gérer ses faiblesses sur le plan écologique. Le critère S (Social) évalue la capacité à développer une main d'œuvre et un capital humain en bonne santé, productif et stable. Le critère G (Gouvernance) évalue l'impact long terme de son système politique, de sa stabilité politique, et des risques sociaux et environnementaux. Sur le fondement de ces facteurs, une note allant de 0 (pire note) à 10 (meilleure note) est attribuée. Cette notation est complétée par de la recherche en lien avec le respect des droits de l'homme, du processus démocratique, du niveau de corruption et de l'adhésion à certaines conventions et traités internationaux en lien avec le changement climatique et les armes nucléaires. Les pays sans notation ESG sont exclus de l'univers d'investissement.

Dans un second temps, la présélection des titres et émetteurs est effectuée selon une approche « Best in class » qui constitue le filtrage ESG en lui-même, et consiste à préférer les entreprises leader en termes de critères ESG au sein de chaque secteur en fonction de leur notation ESG. Tout émetteur dont la notation ESG MSCI serait strictement inférieure à 3 au moment de la sélection sera systématiquement et automatiquement exclu de la sélection. Ce seuil de notation, fixé à 3, peut-être relevé à une note supérieure, tant que nécessaire, afin de garantir une exclusion d'au moins 20% des émetteurs par rapport à l'univers initial.

L'objectif est de sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de rentabilité tout en respectant de hauts standards de notation en matière de critères ESG.

- **C-Quadrat Global Equity ESG et AIM Lux- C-Quadrat Europe Multicap ESG (à partir du 14 juillet 2022) :**  
*Classe d'actifs : Actions*

Le processus de filtrage ESG des émetteurs action est effectuée de manière analogue au processus appliqué à la classe action du fonds C-Quadrat Greenstar ESG Flexible, avec quelques différences :

- Le filtrage se fait pour ces fonds selon une approche « **Best in Universe** » qui consiste à réaliser un classement de l'ensemble des émetteurs de l'univers d'investissement potentiel suivant leur notation ESG, afin d'exclure les dernier 20%. Les notations sont issues du même fournisseur de données : MSCI.
- Pour le fonds AIM LUX- C-Quadrat Europe Multicap ESG seulement, une politique d'exclusion est appliquée : A l'issue du processus de filtrage ESG, l'équipe gestion procède, sur la base d'une analyse interne, à l'exclusion des éventuels émetteurs de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes : Armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Il n'y a pour le moment pas de politique d'exclusion appliquée au fonds C-Quadrat Global Equity ESG.

Pour les fonds cités, la société de gestion prend explicitement en considération les risques de durabilité au sens de SFDR (citer ref exacte). Ces risques de durabilité sont principalement liés aux événements liés au climat résultant du changement climatique (appelés risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (appelés risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière d'un produit géré. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, la violation importante et récurrente d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) font partie de ces risques. Il est important de noter que les autres produits gérés par la société de gestion et n'étant pas cité dans la présente section, car ne prenant pas en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement demeurent exposés aux risques en matière de durabilité.

b) Information des investisseurs et des prospects;

C-Quadrat Asset Management France met à tout moment à disposition des investisseurs et prospects sa politique d'engagement et d'investissement responsable dans la section « Informations Réglementaire » du site de la Société [www.c-quadrat.fr](http://www.c-quadrat.fr). Ce document regroupe Principes et périmètres de vote, de l'exercice d'engagement actionnarial et de notre engagement en matière d'investissement durable.

Les documents réglementaires des fonds, en particulier les prospectus décrivant la politique d'investissement en matière d'ESG pour chaque fonds sont également disponible à tout moment dans la section « fonds » du site de la Société [www.c-quadrat.fr](http://www.c-quadrat.fr).

c) Les produits Article 8 et Article 9 au sens du règlement SFDR

Fonds*	Classification SFDR	Encours au 31/12/2021 (€)	% des encours totaux gérés par la Société au 31/12/2021
C-Quadrat Greenstar ESG Flexible	Article 8	12 457 609.19	1.65%
C-Quadrat Global Equity ESG	Article 8	16 029 528.96	2.13%
AIM Lux- C-Quadrat Europe Multicap ESG	Article 8 à partir du 14 juillet 2022	101 556 511.93	13.47%
<b>Total</b>			<b>17.25%</b>

\*Il n'y a actuellement pas de mandat réunissant les critères des Articles 8 ou 9.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

La société de gestion n'est à ce jour adhérente à aucune charte, code, initiative sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et n'a soumis ses produits à aucun label.

## **2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité**

*La présente section propose une description des ressources mises en place par la Société de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.*

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

La société de gestion est composée, au 31/12/2021 d'un effectif de 12,75 Equivalent Temps Plein. Parmi ces ETP, on estime qu'environ 1 ETP est dédié à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance, soit 8 % des ETP totaux. Cette estimation couvre l'aspect gestion, ainsi que la gestion des risques, le reporting, et la conformité / Contrôle Interne.

Il faut noter que le calcul des ETP dédiés aux thématique ESG ne prend pas en compte les équipes d'Impact Asset Management, gérant par délégation du fonds C-Quadrat Greenstars ESG Flexible.

En matière de moyens techniques et de recherche ESG, C-Quadrat Asset Management France s'appuie essentiellement sur des données externes. Ces dernières ont en effet l'avantage d'être indépendantes et garantissent une qualité que notre Société de Gestion, de par sa taille, ne serait pas en mesure de produire à ce jour.

Nous utilisons les données du fournisseur MSCI, en particulier pour l'obtention de la notation des émetteurs, en vue de définir l'univers d'investissement du portefeuille et d'exclure 20% des émetteurs ayant la plus mauvaise notation ESG. De plus, nous avons recours à MSCI ESG Manager pour consulter les rapports complets sur les émetteurs, l'historique et l'évolution de leur notation ESG, leur positionnement par rapport aux autres acteurs de la même industrie ainsi que les rapports de controverses.

Le budget consacré aux moyens technique s'élève à 86 800 euros annuellement, soit 0,0086% des encours gérés.

- b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

Sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, la Société de gestion a renforcé son implication en matière de prise en compte des critères ESG sur divers aspects :

- D'un point de vue organisationnel, la Société de Gestion a mis en place un groupe de travail dédié à l'ESG, réunissant notamment les équipes de gestion, de risques et de conformité, afin de mutualiser les connaissances sur le long terme et s'assurer d'un suivi des thématiques.
- En matière de formations, deux gérants ont suivi la formation proposée par PRI (PRI Academy), consistant en 3 niveaux de certifications dédiés à l'investissement responsable.
- La société de gestion a également préparé la transformation « ESG » du fonds AIM Lux- C-Quadrat Europe Multicap ESG, portant de deux à trois le nombre de ses fonds Article 8 au sens du règlement européen 2019/2088 (« SFDR ») à partir du 14 Juillet 2022.

### 3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

*Il faut noter que les éléments présentés dans cette section ne prennent pas en compte les pratiques de la société de gestion gérant par délégation le fonds C-Quadrat Greenstars ESG Flexible.*

#### a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Trois dirigeants effectifs sont à la tête de C-Quadrat Asset Management France. En complément, la Société de Gestion dispose d'un Comité de Surveillance composé de cinq personnes. L'ensemble des dirigeants et membres du Comité de Surveillance sont des professionnels de l'investissement présentant une grande expérience des marchés financiers, et du secteur de la gestion d'actif. Ces professionnels n'ont pas d'expérience ou d'expérience spécifique en matière d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de Gouvernance.

A ce stade, C-Quadrat Asset Management France n'a pas mis en place de dispositif dédié en matière de supervision de la stratégie ESG de la Société, cela s'explique notamment par le caractère récent de l'engagement de la Société sur la voie concrète de l'ESG.

#### b) Politique de Rémunération

La politique de rémunération de la société de gestion, par ailleurs disponible à tout moment dans la section « Informations Réglementaires » du site internet [www.c-quadrat.fr](http://www.c-quadrat.fr), précise quels principes sont applicables pour le calcul des éléments variables de la rémunération du personnel identifié.

La Société de Gestion a souhaité, par sa politique de rémunération, encourager les progrès en matière de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de Gouvernance. Ainsi, il est tenu compte, pour le calcul de la partie variable de la rémunération, de la prise d'initiative favorisant le relèvement des standards en matière de prise en compte des critères ESG dans les processus de gestion, et en particulier la prise en compte des risques de durabilité au sens du règlement européen 2019/2088 (« SFDR »).

#### c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de décision

C-Quadrat Asset Management France ne mentionne pas de critères ESG dans le règlement interne du comité de surveillance. Le comité reste cependant informé en permanence de l'évolution des pratiques et enjeux attirant aux aspects ESG

En conformité avec l'article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier, C-Quadrat Asset Management France a défini un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. En l'occurrence, chez C-Quadrat Asset Management France, cet organe est le comité d'investissement. Au 30 juin 2022, le comité d'investissement est composé de l'ensemble de l'équipe de gestion, soit un effectif de 6 personnes, dont 2 sont des femmes.

Si la Société de gestion souhaite tendre vers une parité stricte, elle est nécessairement contrainte du fait de sa taille, et de la limitation actuelle de ses besoins de recrutement sur le pôle Gestion. L'atteinte de l'objectif de parité peut en conséquence être ralenti.

#### **4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.**

##### a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

C-Quadrat Asset Management France a rassemblé les principes appliqués en matière d'engagement actionnarial, et de vote au sein de sa politique d'engagement et d'Investissement durable. Ce document est accessible à tout moment dans la section Informations Réglementaires de notre site internet : <https://c-quadrat.fr/application/files/4816/5279/2825/Politique-dengagement.pdf>

Cette politique est applicable à l'ensemble des portefeuilles gérés, fonds ou mandats.

En matière de participation aux votes dans les assemblées générales des sociétés présentes dans ses portefeuilles, C-Quadrat Asset Management France ne participe de manière systématique que lorsque le seuil de détention d'un minimum de 2 % du capital de la société cumulé sur l'ensemble des portefeuilles est atteint. En effet, nous estimons qu'en deçà du seuil de 2%, la participation de la société de gestion n'est pas influente en termes de droit de vote.

La société de gestion participera également au vote si l'une des résolutions proposées est jugée négative aux intérêts des porteurs et actionnaires des fonds ou contraire au principe d'équité.

##### b) Présentation de la politique de vote

L'ensemble des principes de vote sont à consulter à tout moment au sein de notre politique d'engagement et d'investissement durable, accessible à tout moment dans la section Informations Réglementaires de notre site : <https://c-quadrat.fr/application/files/4816/5279/2825/Politique-dengagement.pdf>

Les principes sont les suivants :

L'équipe de gestion est en charge de l'analyse des résolutions et des décisions des votes aux assemblées générales des entreprises cotées.

Les dépositaires fournissent à la demande de la Société de Gestion les bulletins de vote par correspondance.

Suivant le type de résolution soumis, C-Quadrat Asset Management France retient les principes suivants pour la mise en œuvre de l'exercice des droits de vote :

- Approbation des comptes et affectation du résultat

Les critères pris en compte pour l'approbation des comptes sociaux sont l'intégrité des comptes, la qualité des documents comptables et la position du Commissaire aux Comptes. L'information des sociétés doit être accessible, sincère et cohérente, la stratégie présentée devant être lisible et stable.

- Modifications statutaires, programmes d'émission et de rachat de titre en capital et opérations stratégiques

C-Quadrat Asset Management France soutient le principe « une action, une voix ». La société de gestion est donc par principe opposée aux différentes modalités statutaires impliquant une inégalité de traitement des actionnaires tels que :

- Les droits de vote double ou multiple;
- Les actions sans droit de vote ;
- Les actions à dividende prioritaire ;
- Le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention du capital ;
- Toute résolution visant à limiter le pouvoir des actionnaires (par exemple lors de l'émission d'actions nouvelles...);

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des demandes d'autorisation globale d'augmentation de capital.

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique.

Chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée et financièrement équilibrée et sera étudiée au cas par cas.

C-Quadrat Asset Management France, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs permettant à toute société de se protéger d'une offre publique hostile.

- Nomination et Révocation des organes sociaux et des commissaires aux comptes

La Société de Gestion pourra prendre en compte des critères tels que la performance de la société, la compétence et l'intégrité des administrateurs concernés. C-Quadrat Asset Management France partage les recommandations sur le gouvernement d'entreprise définies par l'AFG (Association Française de la Gestion). Ainsi, C-Quadrat Asset Management France encourage la nomination de membres indépendants au sein des organes sociaux, c'est-à-dire libres de tout risque de conflits d'intérêts potentiel.

La rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (jetons de présence) devrait être fonction du nombre et de l'assiduité des membres du conseil et sa progression devra être en ligne avec celle du dividende.

Les modifications statutaires relatives au mode d'administration de la société (conseil d'administration, directoire/conseil de surveillance) seront analysées au cas par cas.

Les désignations et renouvellements des commissaires aux comptes titulaires et suppléants feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

- Approbation des conventions réglementées

Les prises de positions au regard des conventions réglementées dépendront de la nature précise et des modalités essentielles de ce type de convention. La société de gestion portera une attention spécifique à un éventuel conflit d'intérêt avéré qui pourrait découler de telles conventions.

Le recours aux votes par correspondance est le moyen privilégié pour participer aux assemblées.

#### c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Nous n'avons pas engagé de démarche d'engagement visant à influencer la stratégie des entreprises dont nous détenons des titres sur la période considérée dans le présent rapport.

#### d) Bilan de la politique de vote

Nous n'avons pas actuellement de démarche actionnariale visant à influencer la stratégie des entreprises dont nous détenons des actions, les pourcentages concernés étant en-dessous des seuils prévus par notre politique de vote, et n'ayant pas identifié de résolutions jugées négatives aux intérêts des porteurs et actionnaires des fonds ou contraires au principe d'équité.

#### e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Comme précisé plus haut, le fonds C-Quadrat Greenstars ESG Flexible applique une politique d'exclusion sectorielle, mise en œuvre par le délégataire de gestion, Impact Asset Management.

Pour rappel, la politique d'exclusion sectorielle appliquée à ce fonds est la suivante :

Les émetteurs présentant des revenus supérieurs à 5% du chiffre d'affaires en lien avec les jeux d'argent, le charbon thermique, le divertissement pour adulte, l'énergie nucléaire, la fabrication d'armes, l'industrie du tabac ou de l'alcool et les émetteurs n'adhérant pas aux principes du Global Compact des nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. Plus de détails sur la politique d'exclusion sont consultable dans ce document : [https://www.impact-am.eu/fileadmin/redakteure/Documents/I-AM\\_ESG\\_Product\\_Family\\_Investment\\_Process\\_EN.pdf](https://www.impact-am.eu/fileadmin/redakteure/Documents/I-AM_ESG_Product_Family_Investment_Process_EN.pdf).

A partir du 14 juillet 2022, C-Quadrat Asset Management France appliquera à la gestion du fonds AIM LUX-C-Quadrat Europe Multicap ESG une politique d'exclusion sectorielle fondée sur l'exclusion des éventuels émetteurs de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes : Armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique.

Il n'y a pour le moment pas de politique d'exclusion unique appliquée à l'ensemble des portefeuilles gérés.

## 5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles – N/A pour le reporting 30/06/2022

L'objectif de cette section est de présenter la part des encours de la Société de Gestions investis : dans des investissements durables au plan environnemental, tels que définis par la Taxonomie européenne<sup>1</sup> dans le secteur des combustibles fossiles, également défini par la Taxonomie européenne.

Des critères techniques ont été émis par la Commission Européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce Règlement. Ainsi, pour être une activité économique durable au plan environnemental, il faut :

- Contribuer à au moins l'un des 6 critères suivants,
- Sans nuire de manière significative à aucun autre (DNSH),
- Tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail :
  - ▶ Atténuation du changement climatique
  - ▶ Adaptation au changement climatique
  - ▶ Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines
  - ▶ Transition vers une économie circulaire
  - ▶ Prévention et contrôle de la pollution
  - ▶ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour définir les activités économiques qui seront considérées comme durables au plan environnemental, il faudra donc appliquer deux filtres : l'activité est-elle éligible à la Taxonomie ? Si oui, respecte-t-elle les critères techniques lui permettant d'être considérés comme durable ? Si l'activité économique passe ces deux filtres, elle sera considérée comme alignée avec la Taxonomie. Ainsi, l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie sont deux notions différentes.

L'éligibilité à la Taxonomie est calculée sur la base des activités couvertes (codes NACE) alors que l'alignement à la Taxonomie est calculée selon les critères techniques définis dans les mêmes actes délégués, avec des seuils définis et l'application du principe général de ne pas causer de préjudice important à aucun des autres objectifs durables (DNSH – Do Not Significantly Harm), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail.

A la date de la rédaction du présent rapport, la société de gestion ne dispose pas suffisamment d'information pour évaluer la part des émetteurs dans le secteur des combustibles fossiles éligibles à la Taxonomie européenne. En effet, les émetteurs ne sont tenus de communiquer sur leur éligibilité que dans leur rapport annuel 2021, et seulement pour les deux premiers critères (« Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique »). En conséquence, nous ne sommes pas tenus de publier cette information.

---

<sup>1</sup> La Taxonomie ou taxinomie européenne dans son orientation environnementale introduite par le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil propose une classification des activités économiques ayant pour but d'indiquer aux investisseurs ce qui est durable (vert) ou non au plan environnemental. L'objectif est de créer un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique.

## 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

L'objectif de cette section est de renforcer la transparence, notamment en termes quantitatifs, fournie par la Société de Gestion quant à son action en matière d'alignement à l'Accord de Paris.

### a) Objectifs

La méthodologie permettant de mesurer les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes des encours de la Société de gestion est en cours d'élaboration. En conséquence, la Société de Gestion n'est pas en mesure de décrire la méthodologie de calcul et de produire un objectif quantitatif fiable de réduction à horizon 2030. La présentation des résultats de la mise en œuvre de la stratégie d'alignement de la Société avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris sera présentée dès finalisation de la méthodologie de calcul des émissions directes et indirectes.

Une fois définie, nous entendons intégrer largement cette méthodologie dans notre processus d'investissement, en complément des analyses ESG déjà obtenues via les notations de notre fournisseur de données MSCI. Nous communiquerons également sur les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.

C-Quadrat Asset Management France entend en particulier appuyer largement sa stratégie de réduction des émissions directes et indirectes sur une politique d'exclusion applicable à un nombre de portefeuilles le plus large possible.

## 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

C-Quadrat Asset Management France est actuellement à la recherche de méthodologies et d'indicateurs fiables permettant de mesurer le respect des objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique tel qu'un indicateur d'« empreinte biodiversité », et un moyen de mesure la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

A ce jour, C-Quadrat Asset Management participe, dans le cadre de la gestion de ses fonds ESG, à la préservation de la biodiversité dans la mesure où le filtre ESG appliqué aux portefeuilles mentionnés en section 1 prend en compte un l'impact des sociétés sur la biodiversité dans les zones où elles opèrent ainsi que leurs efforts pour gérer cet impact. Ceci est pris en compte dans la notation du thème "Pollution et gaspillage" du pillier "Environnement".

## 8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques (seulement a) demandé au 30/06/2022)

L'évaluation et la gestion des risques en matière de durabilité est confiée à l'équipe de gestion des risques. Cette dernière prend en charge la gestion de ce risque comme elle le ferait pour d'autres types de risques strictement financiers. Ainsi, l'approche actuelle de mesure et de gestion des risques de durabilité est construite autour de la mise sous surveillance d'un indicateur de risque, et de la mise en place de limite interne pour cet indicateur pour chaque

portefeuille. Ainsi, l'approche et éventuellement le dépassement de la limite interne implique nécessairement un échange avec l'équipe de gestion en charge du portefeuille.

C-Quadrat Asset Management a choisi de prendre pour indicateur la notation ESG fournie par MSCI. En effet, cette notation est déjà construite sur la base d'une approche risque. Ainsi, les émetteurs présentant le plus de vulnérabilités face au risque de durabilité voient nécessairement leur notation ESG fortement impactée négativement. Par ailleurs, la notation ESG a l'avantage d'être un indicateur calculé indépendamment, et mise à jour régulièrement selon une méthodologie complète et solide. La société de Gestion a donc estimé qu'il s'agissait d'un indicateur fiable pour la mesure du risque de durabilité et la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Qualité de Gouvernance.

*Le présent document a un caractère réglementaire. Les informations présentées dans ce document ont été élaborées par C-Quadrat Asset Management à partir de sources réputées fiables qui peuvent néanmoins varier à tout moment. La pertinence et la complétude des informations fournies dans ce document ne sont pas garanties. C-Quadrat Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base d'une information contenue dans ce document ainsi que de toute omission, erreur ou inexactitude ou mauvaise interprétation. Ce document n'est pas un document commercial, et n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas une offre ou une recommandation d'achat ou de vente des instruments financiers, et notamment des fonds, cités. En conséquence, C-Quadrat Asset Management France ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement basée sur les commentaires et informations présentes dans ce document.*

C-Quadrat Asset Management France, 414 596 791 RCS Paris. Société de Gestion éulée par Autorité des Marchés Financiers (n°97-124) au capital de 3 562 456,20 euros. 14 rue de Bassano 75016 Paris. Internet: [www.C-Quadrat.fr](http://www.C-Quadrat.fr)

Document mis à jour le 15 juillet 2022.